

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 110 (1984)
Heft: 14

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au centre de la place Longemalle le bâtiment de la *Grenette*, construit vers 1725 et démolie en 1868. La vue est prise du bord du bassin de la douane, presque à l'emplacement actuel du Monument national (fig. 5 en haut).

Nous constatons qu'au milieu du XIX^e siècle, ce lieu était divisé en deux places distinctes :

- Longemalle, avec toutes les caractéristiques d'une « piazza » fermée, abritée ;
- une place ouverte, donnant sur le port et le lac.

Les raisons de la disposition fermée de la place Longemalle, comme d'ailleurs de celle du Molard à la même époque, sont logiques et évidentes. Les plans levés par Billon et Céard donnent des indications à ce sujet : côté *bise* et côté *vent*. Depuis que les Anciens ont commencé à bâtir sur le flanc nord de la colline, orienté vers la bise, la protection contre les effets du vent constituait la base de toute décision de construire.

Notre proposition — polémique sans aucun doute — s'appuie sur les faits

exposés ici et paraît aujourd'hui opportune, au vu de la dégradation subie par le lieu. Elle consiste à construire une tour, distante de quelques « toises du roy » de l'emplacement de l'ancienne Tour-Maîtresse, « stupidement démolie » (Louis Blondel) ; le caractère et la silhouette de Genève n'en seront pas trahies. Le raffermissement de la Rade en sera consolidé et « l'entonnoir à bise » réduit dans ses effets. De plus, l'axe dévié du pont du Mont-Blanc y trouvera une conclusion symbolique. Enfin, si l'on y installe l'*Office du tourisme*, l'élément essentiel de sa lecture sera perceptible également à l'étranger arrivant dans cette cité cosmopolite.

A bon entendeur salut !

Adresse de l'auteur:
Slobodan M. Vasiljević
Avenue Marc-Monnier 5
1206 Genève

Bibliographie

- [1] ALDO ROSSI: *L'Architecture de la Ville* (trad. française), L'Equerre, Paris, 1981.
- [2] CHRISTIAN NORBERG-SCHULT: *Genius Loci — Paysage, ambiance, architecture*, P. Mardaga, Bruxelles, 1982.
- [3] CONRAD ANDRÉ BEERLI: *Rues Basses et Molard*, Editions Georg, Genève, 1983.
- [4] CAMILLE MARTIN: *La restauration du Temple de la Madeleine*, Genève, revue d'archéologie et d'histoire de l'art, Genève, 1924.
- [5] D. AGREST, M. GRANDELSONAS: *Architettura fra Memoria et Amnesia*, Lotus 39, Electa Milano, 1983.

Cartographie

- A Plan levé en 1726 par l'architecte Jean-Michel Billon sur les directives de l'ingénieur en fortifications Jacques Barth Michel.
- B Plan de Genève, dressé en 1837 par R. L. Céard, destiné au Service du feu.
- C Plan cadastral actuel, dressé à l'échelle 1:2500.

Bibliographie

La cure de Prilly

Publication du Service cantonal des bâtiments/VD.

Voilà une nouvelle série annoncée par cette publication d'avril 1984 ! On nous promet en effet une suite de brochures dans lesquelles figurent toutes les données historiques concernant le bâtiment, les explications relatives à la dernière intervention et les informations économiques et techniques pouvant servir de référence lors de travaux analogues.

Nous empruntons à l'architecte cantonal Jean-Pierre Dresco ces quelques lignes de sa préface :

« Les cures représentent un chapitre à part du patrimoine immobilier du canton de Vaud. Elles forment un ensemble remarquable de 155 bâtiments, tous destinés à la même fonction, réalisés à partir du XV^e siècle jusqu'à nos jours. La période bernoise est particulièrement bien représentée car les cures jouaient alors un rôle symbolique affirmant dans nos bourgs et villages le nouveau pouvoir et la nouvelle religion.

» La qualité de ces bâtiments est bien mise en évidence par les résultats d'un inventaire établi selon la méthode du recensement architectural du canton, qui répartit les constructions selon l'échelle suivante :

» L'intérêt de cette série de maisons oblige les acteurs de la restauration à adopter des techniques d'études, d'analyses puis d'interventions, proportionnées à l'importance du sujet. »

Nous saluons donc comme il convient cette présentation très intéressante et très soignée et nous attendons avec intérêt la suite promise.

F.N.

Cours pratique de béton précontraint. Règles BPEL

par G. Dreux, J. Mazars et M. Rimbauf. — Un volume 16 × 24 cm, 280 pages, Edit. Eyrolles, Paris 1984. Prix broché : 280 ffr.

Le béton précontraint a connu un grand développement au cours des deux dernières décennies qui s'est appuyé sur l'évolution de la technologie et l'amélioration des connaissances des phénomènes physiques. Ces progrès et l'apparition de nouveaux principes de sécurité des constructions ont conduit à actualiser la réglementation pour la conception et le calcul des structures en béton précontraint. Le nouveau règlement dénommé BPEL 83 sera publié au cours de l'année 1984, il sera immédiatement applicable et remplacera définitivement les anciennes instructions provisoires, en 1986.

Les auteurs de cet ouvrage ont donc voulu présenter à la fois la technologie actuelle et l'application des principales règles de cal-

cul retenues dans ce nouveau règlement. Les deux principales techniques, précontrainte par post-tension et précontrainte par pré-tension, sont présentées et leurs particularités de mise en œuvre et de calcul sont traitées. Un tiers de l'ouvrage est consacré aux diverses techniques, à leurs domaines d'emploi et aux contrôles et précautions d'utilisation.

La partie la plus importante du livre étant réservée à la présentation des principales règles de calcul, qui sont basées sur les méthodes de calcul aux états limites et des modèles élastoplastiques de comportement des matériaux. De nombreux exemples d'application faciliteront pour le lecteur l'interprétation des règles.

Ce cours a pour but de permettre une approche pratique du BPEL 83 sans entrer dans le détail des dispositions réglementaires auxquelles il faut se reporter pour le calcul des ouvrages. Il est destiné à initier à la connaissance du béton précontraint les étudiants, ingénieurs ou techniciens, et familiariser ceux qui pratiquent déjà cette technique avec les nouvelles règles de calcul.

Sommaire :

- A. Généralités. — B. Technologie, procédés et matériels. — C. Les matériaux : béton - aciers. — D. Dispositions constructives. — E. Exécution et contrôles. — F. Effets de la précontrainte sur une structure. — G. Notions de sécurité des constructions - Principes de la réglementation. — H. Modélisation réglementaire du comportement des matériaux. — I. Evaluation des tensions dans les armatures de précontrainte. — J. Calculs justificatifs réglementaires en section courante. — K. Calculs justificatifs réglementaires en section particulière. — L. Dimensionnement des structures.

Note	Définition résumée	Nombre de cures	%
1	d'importance nationale	10	6,4
2	d'importance régionale	66	42,6
3	d'importance locale	44	28,4
4	intéressant dans son contexte	10	6,4
5	non dénué d'intérêt	8	5,2
6	sans qualité particulière	15	9,7
7	altère le site	2	1,3
		155	100 %

Revue des revues

Cahier du CETAH — Urbanisme n° 1 — janvier 1984

Voici une nouvelle publication, dont la vocation avouée est de communiquer des expériences d'enseignement de l'urbanisme et de diffuser les résultats des études et des recherches qu'il réalise. Ce premier numéro a été réalisé par Richard Quincerot, enseignant, et Philippe Calame et Pierre Zignani, étudiants sous la responsabilité du professeur Jacques Vicari. Au sommaire : comment peut-on faire de l'urbanisme aujourd'hui ? des méthodes. La mise en parallèle de deux attitudes sur un projet concret est largement développée ; la méthode proposée est clairement exposée. Ce cahier est en vente au prix de Fr. 8.— au CETAH, tél. 022/209333, int. 2139.

F.N.

A nos lecteurs

Horaire réduit à la rédaction

17-24 juillet 1984

Le secrétariat de rédaction sera ouvert le mardi et le jeudi seulement de 14 h. à 15 h. 30 et n'assurera qu'une permanence du 17 au 24 juillet inclus. Il ne pourra pas être fourni de renseignements quant à l'acceptation ou à la date de parution d'articles de fond. Cette réduction d'horaire permet d'adapter la grille des vacances de nos collaborateurs à celle de nos fournisseurs.

En outre, nous prions nos aimables lecteurs de prendre note que les prochains numéros d'IAS paraîtront les 26 juillet et 16 août prochains seulement.

Nous en profitons pour souhaiter à chacun de bonnes vacances d'été.

Rédaction

Actualité

Protection de l'environnement — la Conférence des ministres à Athènes

A Athènes s'est tenue, du 25 au 27 avril 1984, la quatrième Conférence des ministres pour la protection de l'environnement des 21 membres du Conseil de l'Europe, sous le thème « Protection des rives et des rivages, vue sous l'angle écologique ». La troisième conférence avait eu lieu aux portes de Berne en 1979. C'est là que fut élaborée la « Convention de Berne » sur la protection des plantes et animaux sauvages en voie de disparition, dans leur environnement naturel. Cette convention a été ratifiée par la plupart des membres du Conseil de l'Europe, dont la Suisse en mars 1981. Elle est entrée en vigueur chez nous le 1^{er} juin 1982.

Une commission permanente, sous la présidence de l'ancien ambassadeur suisse auprès du Conseil de l'Europe, M. Alfred Wacker, a rendu compte de son activité à la Conférence d'Athènes. Le thème de ces trois journées s'est référé principalement à l'art. 4 de la Convention de Berne. On y a réclamé des mesures obligatoires de protection des sites naturels menacés dans leur ensemble. En Suisse sont concernés, en plus de la région des marais tombée dans le domaine politique (Rothenthurm), les

sites naturels des lacs et des rivières (et dans le cas des autres pays du Conseil de l'Europe, les rivages et rives des bords de mer). Selon M. J.-P. Ribaut, chef de la division « Environnement et ressources naturelles » du Conseil de l'Europe, la pression autour de ces sites se resserre : construction de villages de vacances, extension des villes, création de zones industrielles, développement des loisirs dans le cadre du développement touristique, etc.

Ces étendues sont fragiles, très riches en activités et en productions biologiques ; elles abritent de nombreuses espèces de plantes et d'animaux en voie d'extinction, et d'importantes populations d'animaux migrateurs.

La situation des rivages et des rives en Europe est en effet préoccupante : pas besoin d'évoquer une catastrophe pétrolière, comme en 1980 en Bretagne, ou un bord de mer radioactif à cause du déversement de déchets comme en Grande-Bretagne, ou bien encore le déversement de fûts contenant des substances toxiques annihilant les poissons. Citons simplement l'exemple des rives hollandaises, allemandes et danoises de la mer des Wadden, truffées d'installations portuaires de transbordement de mazout (Wilhelmshafen) et abritant des kilomètres de pipe-lines. L'énorme pollution qui y sévit est due en premier lieu aux pétroliers qui viennent y purger leurs soutes (ce qui pourtant est interdit aux abords des rives). Les grands fleuves charrient toute cette pollution à travers l'Europe,

en compagnie des millions de tonnes de déchets jetés directement dans les mers, avec les tristes résultats que l'on connaît : oiseaux englués, croissance folle des algues, perte en oxygène, maladies des poissons à cause des métaux lourds, etc. Sans parler des touristes (bateaux à voile, planches à voile) comme les marcheurs qui dérangent les morses durant l'allaitement, entravant ainsi leur développement. Le tourisme en Méditerranée est source de pollution et nous ne devrions pas y être indifférents en Suisse, car des milliers d'entre nous y passent leurs vacances. Verrons-nous un jour les plages grecques vierges de goudron ?

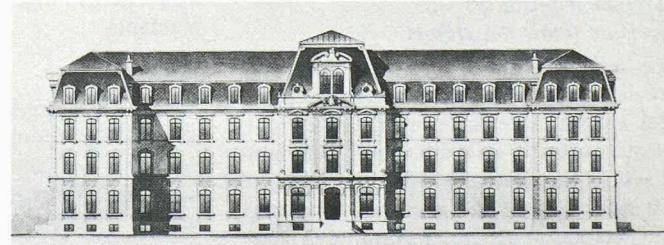
En juin 1982, les Bernois ont pris ce thème à cœur, et à la suite d'une initiative du parti socialiste acceptée avec enthousiasme, ont créé des zones-tampons en vue de sauver notamment les roseaux, ou de protéger les pluviers, par exemple, qu'on ne rencontre plus guère aux bords de la vallée de l'Aar. La nouvelle loi bernoise pourra servir d'exemple à l'appel européen de la Conférence d'Athènes. A cette conférence, point de convention, mais les impératifs écologiques placés sur le même plan que les impératifs économiques.

Les ministres ont été chargés de demander aux gouvernements de prendre des mesures impératives, de même que le Comité exécutif du Conseil de l'Europe et la Commission permanente de surveillance. Son but est de présenter des résultats concrets à la prochaine conférence, qui se tiendra dans cinq ans au Portugal.

Le « Toit d'or 1984 » au Conseil d'Etat du Valais

L'Association suisse pour la rénovation des anciens immeubles Pro Renova a décerné, lors de son assemblée des délégués du 26 mai, le « Toit d'or 1984 » au Conseil d'Etat du canton du Valais à titre de récompense symbolique pour la restauration effectuée lors de la transformation de l'ancien Collège de Sion en Palais de

Justice. La commune bernoise d'Unterseen et Intrag SA, Zurich, ont toutes deux reçu un diplôme d'honneur : la première pour le règlement de construction très spécifique qu'elle a édicté en vue de protéger la vieille ville d'Unterseen, la seconde pour l'assainissement thermique exemplaire de ses immeubles.



Le Collège-Musée cantonal de Sion d'après un dessin original de l'architecte Joseph de Kalbermatten, réalisé en 1890.



Vue partielle de la vieille ville d'Unterseen.



Le même immeuble après la rénovation et la transformation en Palais de Justice, en 1983.